

PRÉFET DES VOSGES

CABINET

Bureau du Cabinet
Pôle « Polices Administratives »

*ARRETE N° 416/2016 du 12 février 2016 modifiant l'arrêté N° 258/2016
autorisant une épreuve sportive intitulée « Finale Trophée Andros 2016 »
sur le site du Géoparc à Saint-Dié-des-Vosges
le samedi 13 février 2016*

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le Code de la Route et notamment ses articles L.441-7, R.411-29 et R.411-32 ;
- VU le Code du Sport et notamment ses R.331-6, R331-9 à R.331-45, A.331-17 à A.331-23 et A331-32 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 223/2013 du 13 mars 2013 portant renouvellement de l'homologation du circuit du Géoparc – situé rue Dieudonné Dubois à Saint-Dié-des-Vosges (88100) ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 257/2016 portant réglementation de la circulation de la RN59 sens 1 le samedi 13 février 2016 de 6 h 30 à 13 h 00, dans le cadre de l'organisation de la finale du Trophée Andros 2016 à Saint-Dié-des-Vosges ;
- VU l'arrêté n° 2016/010/DRP/SIR du Conseil Départemental des Vosges réglementant l'arrêt et le stationnement des véhicules de part et d'autre de la RD82 ;
- VU la demande en date du 04 décembre 2015 par laquelle M. Philippe CATTANT, représentant l'Association Sportive Automobile de Mirecourt, organisateur administratif et sportif de l'épreuve, et M. Arnaud HILDENBRAND, représentant l'Association Géoparc, organisateur technique de l'épreuve, sollicitent l'autorisation d'organiser une épreuve automobile intitulée « Finale Trophée Andros 2016 », le samedi 13 février 2016 sur le site du Géoparc à Saint-Dié-des-Vosges ;
- VU les pièces jointes au dossier ;
- VU les avis exprimés par MM. le Président du Conseil départemental des Vosges, le Commandant du groupement de gendarmerie des Vosges, le Directeur départemental de la sécurité publique des Vosges, le Directeur départemental des territoires des Vosges, le Directeur du service interministériel de défense et de protection civiles, le Maire de Saint-Dié-des-Vosges ;
- VU les avis réputés favorables de M. le Sous-Préfet de Saint-Dié-des-Vosges, Mme la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, Mme la Déléguée Territoriale de l'agence régionale de santé ;
- VU l'avis favorable en date du 04 décembre 2015 exprimé par le Comité régional du Sport Automobile Lorraine-Alsace ;

VU le permis d'organisation n° 9 délivré par la Fédération Française de Sport Automobile en date du 08 décembre 2015 ;

VU l'avis favorable prononcé par les membres de la commission départementale de sécurité routière – section « épreuves sportives », lors de la réunion sur le site le 04 février 2016 ;

VU l'arrêté n° 258/2016 du 9 février 2016 autorisant une épreuve sportive intitulée « Finale Trophée Andros 2016 » sur le site du Géoparc à Saint-Dié-des-Vosges le samedi 13 février 2016 ;

CONSIDERANT que les horaires arrêtés par la commission départementale de sécurité routière – section « épreuves sportives », lors de la réunion sur le site le 04 février 2016 font mention de l'organisation de cette épreuve sportive jusqu'à 21h ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Vosges ;

A R R Ê T E :

Article 1 : l'alinéa premier de l'article 1 de l'arrêté n° 258/2016 du 9 février 2016 autorisant une épreuve sportive intitulée « Finale Trophée Andros 2016 » sur le site du Géoparc à Saint-Dié-des-Vosges le samedi 13 février 2016 est modifié ainsi que suit :

M. Philippe CATTANT, représentant l'Association Sportive Automobile de Mirecourt, organisateur administratif et sportif de l'épreuve, et M. Arnaud HILDENBRAND, représentant l'Association Géoparc sise à Saint-Dié-des-Vosges, organisateur technique de l'épreuve, sont autorisés à organiser le samedi 13 février 2016 de 8 h 00 à 21h, une épreuve sportive intitulée « Finale Trophée Andros 2016 », sur la piste homologuée du site du Géoparc à Saint-Dié-des-Vosges, sous réserve du respect des conditions particulières formulées par les membres de la commission départementale de sécurité routière – section « épreuves sportives » lors de la réunion sur le site, le jeudi 04 février 2016.

Le reste sans changement.

Article 2 : M. le Directeur de Cabinet du Préfet des Vosges, M. le Sous-Préfet de Saint-Dié-des-Vosges, M. le Directeur départemental de la sécurité publique, M. le Directeur du service interministériel de défense et de protection civiles, M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Mme la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, M. le Directeur départemental des Territoires, M. le Maire de Saint-Dié-des-Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à M. Philippe CATTANT, représentant l'Association Sportive Automobile de Mirecourt, et à M. Arnaud HILDENBRAND, Gérant du Géoparc.

Epinal, le 12 FEV. 2016
Le Préfet,

*Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,*

François ROSA

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication